

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 2 - DEC. 2008

sous le N° 1736

08 13 3392

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
&
APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**SA DURAND ET ASSOCIES
SARL DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION & APPORT PARTIEL D'ACTIF

SA DURAND ET ASSOCIES / SARL DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de M. Le Président du Tribunal de Commerce de Cognac et date du 4 novembre 2008, concernant la scission de la société anonyme "DURAND ET ASSOCIES" (Rcs Cognac 350 927 521) et l'apport partiel d'actif à la société à responsabilité limitée DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE (Rcs Bordeaux 508 228 426), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans une Convention d'Apport Partiel d'Actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 octobre 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables en France à cette mission. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée d'une éventuelle prime d'émission, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I) PRESENTATION DE L'OPERATION EFFECTUEE ET NATURE DES APPORTS.

I-1) Présentation de l'opération. Entités participant à l'opération.

La société anonyme DURAND ET ASSOCIES s'est développée de manière constante depuis sa création le 26 mai 1989 et a créé divers établissements secondaires, dont l'un est immatriculé au RCS de Bordeaux (33) sous le numéro de dossier 1998 B 01290.

CBM



Chaque établissement secondaire a sa propre clientèle, ses propres salariés, effectue directement sa facturation et a une comptabilité séparée dans les comptes de la SA DURAND ET ASSOCIES en ce qui concerne ses éléments d'actif et de passif. Dès lors, chaque établissement secondaire est capable de fonctionner par ses propres moyens, constitue une division autonome. La filialisation envisagée permettra de consacrer sur le plan juridique cette autonomie. Dès lors, l'objet du présent rapport concerne l'apport partiel d'actifs devant être fait par la société anonyme DURAND ET ASSOCIES à la Sarl DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE, au capital de 100 € composé de 100 parts de 1 € chacune, immatriculée au Rcs de Bordeaux sous le n° 508 228 426, détenue à 98% par la société apporteuse.

I-2) Nature et évaluation des apports.

La branche d'activité apportée comprend l'ensemble des activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes actuellement réalisées par l'établissement autonome situé à (33550) Le Tourne, 4 bis Chemin de la Croisière. Aux termes de la convention d'apport, l'actif net apporté se décompose comme suit :

I-2-1) ACTIFS APPORTÉS :

- Clientèle :	153 156 €
- Logiciels :	pour mémoire
- Agencements :	3 000 €
- Matériels informatiques :	6 228 €
- Mobilier :	303 €
- Participations :	50 €
- Dépôts et cautionnements :	11 755 €
- Stocks :	2 485 €
- Créances clients :	463 227 €
- Autres créances :	3 787 €
- Trésorerie :	177 090 €
Total des actifs apportés :	821 081 €

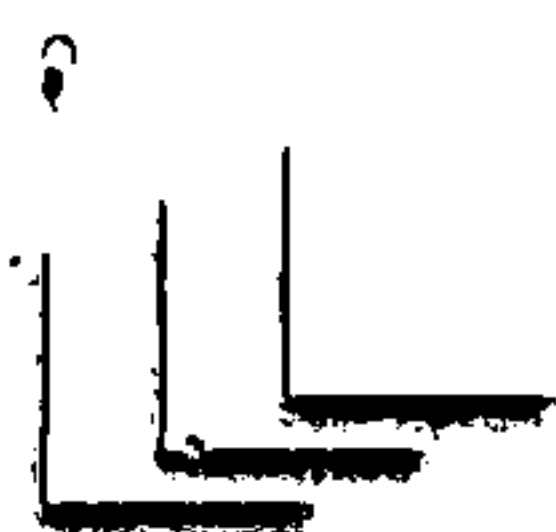
I-2-2) PASSIFS PRIS EN CHARGE :

- Clients créditeurs :	18 €
- Congés à payer, charges incluses :	12 232 €
- Tva	76 036 €
- Primes à accorder :	233 000 €
- Produits constatés d'avance :	116 164 €
Total du passif pris en charge :	437 450 €

Soit actif net apporté : 383 631 €

La clientèle s'entend de celle acquise par la société DURAND ET ASSOCIES lors de sa création, rattachée à l'établissement secondaire concerné et développée depuis. La société bénéficiaire des apports étant sous le contrôle de la société apporteuse, tous les apports ont été retenus pour leur valeur nette comptable inscrite dans les comptes de la société apporteuse, la SA DURAND ET ASSOCIES dans son bilan arrêté au 30 septembre 2008 dernier.

CBM



II) REMUNERATION DES APPORTS - ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

II-1) Rémunération des apports

En rémunération de l'actif net apporté par la société anonyme DURAND ET ASSOCIES, soit 383 631 €, cette dernière se verra attribuer 383 631 parts nouvelles de 1 € de nominal chacune en parité avec les 100 parts déjà existantes composant le capital social de la sarl DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE.

Il n'y a aucune prime d'émission.

II-2) Aspects juridiques et fiscaux

Aux termes de la convention d'apport, aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive des apports. De convention expresse, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2008 et concernant la branche d'activité apportée seront réputées avoir été accomplies, tant activement que passivement, pour le compte de la société bénéficiaire des apports.

Par suite, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} octobre 2008 seront englobés dans le résultat comptable et fiscal de la société DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE.

Enfin, la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

III) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

III-1) Valeurs individuelles des apports

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans la convention d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- s'assurer de l'exhaustivité des apports tant dans ses éléments actifs que passif. A cet égard, on notera que le droit au bail n'est pas valorisé, pas plus que les engagements retraite envers les collaborateurs attachés à la branche d'activité apportée.

III-2) Valeur globale des apports

S'agissant de la valeur globale des apports pris dans leur ensemble, nous avons rapproché la somme faite des valeurs individuelles et des corrections notées ci-dessus avec la valeur vénale de la clientèle apportée, selon les transactions les plus courantes en la matière. Cette dernière valeur vénale s'avère supérieure à la somme corrigée des valeurs individuelles.

CBM

III-3) Avantages particuliers

Aucun des documents qui nous ont été transmis laisse apparaître d'avantage particulier.

IV) CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à :
383 631 € (trois cent quatre-vingt trois mille six cent trente et un euros)
n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société DURAND ET ASSOCIES AQUITAINE, et en l'absence d'avantages particuliers.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2008



Le Commissaire, C.B. MOREL